## PARTIE V.—RELATIONS EXTÉRIEURES DU CANADA\*

Statut du Canada au sein du Commonwealth.-Les phases nombreuses de l'évolution du régime politique au Canada apparaissent nettement dans les rapports de conférences impériales successives, dont celle qui s'est tenue à Londres en 1926 qui a défini le groupe de collectivités composé du Royaume-Uni et des dominions «communautés autonomes dans l'Empire britannique, d'un statut égal, aucune n'étant subordonnée à l'autre sous aucun aspect de leurs affaires intérieures ou extérieures, bien qu'elles soient unies par une allégeance commune à la Couronne et librement associées à titre de membres de la communauté des nations britanniques». En outre, la Conférence a établi que, du fait de cette égalité de statut, le gouverneur général d'un dominion «est le représentant de la Couronne ayant, dans toutes les questions essentielles à l'administration des affaires publiques du Dominion, les mêmes prérogatives que Sa Majesté le Roi en Grande-Bretagne», et que «le gouvernement de chaque dominion a le droit de conseiller la Couronne sur toutes questions intéressant l'administration de ses affaires». Simultanément à la faveur de ce changement apporté aux relations constitutionnelles entre les différentes parties du Commonwealth des nations britanniques, les divers gouvernements assumaient, comme trait complémentaire de leur rang de nation, d'autres responsabilités et droits d'État souverain dans leurs relations avec les autres membres de la communauté des nations. L'adhésion à la Société des Nations et, plus récemment, à l'Organisation des Nations Unies, la négociation de traités et l'établissement d'une représentation diplomatique distincte dans plusieurs pays étrangers ent marqué cette phase de la croissance du Canada. Le Statut de Westminster (1931) accepte plus explicitement les conséquences du principe de l'égalité de rang en abolissant les dernières restrictions à l'autonomie législative des pays du Commonwealth.

Ainsi, subordonnément à la Couronne, le rang du Canada est égal à celui du Royaume-Uni et des autres nations du Commonwealth quant aux affaires étrangères et intérieures; le gouvernement conseille la Couronne dans la personne du gouverneur général sur toute question intéressant le pays. Le Canada est membre des Nations Unies, négocie ses propres traités, nomme ses propres ambassadeurs et autres représentants à l'étranger, perçoit ses propres impôts, élabore ses propres lois, qui sont appliquées par un gouvernement dépendant de la volonté majoritaire de la population, et maintient sa propre armée de terre, de mer et de l'air. Bref, le Canada jouit du plein rang de nation démocratique au sein du Commonwealth des nations.

Statut international du Canada.—L'évolution du statut international du Canada se traduit par l'expansion du ministère des Affaires extérieures. Un exposé de l'organisation et du développement de ce ministère a paru dans l'*Annuaire* de 1952–1953, pp. 105–108; un bref résumé en est donné aux pages 103-104 du présent volume.

La Section 1 qui suit porte sur la représentation diplomatique du Canada à l'extérieur et la représentation des autres pays au Canada. La Section 2 traite de l'activité du Canada sur le plan international en 1960, plus précisément dans le cadre de sa participation au Commonwealth, à l'Organisation des Nations Unies et à l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord. Les programmes internationaux d'aide économique font l'objet d'une sous-section. Bien que ces domaines soient considérés comme les plus importants aux fins de la présente publication, il convient de noter que l'activité du Canada dans d'autres domaines revêt aussi de l'importance. Le Bulletin mensuel des Affaires extérieures présente chaque mois un rapport détaillé de toute l'activité du ministère.

<sup>\*</sup> Rédigé au ministère des Affaires extérieures. † En vente chez l'Imprimeur de la Reine, Ottawa. Abonnement \$1 par année.